



RISQUE REQUIN

CAUTION SHARKS

INTERDICTION DE JETER DES RESTES DE NOURRITURE OU DE PÊCHE À MOINS DE 500 M DU LITTORAL / DES ÎLOTS

Do not gut fishes and throw trash into the ocean less than 500m from the seashore.

SANCTION

Toute perturbation est passible d'une amende de 90 000 F - Up to 1 221 AUD/ 1 282 NZD fine

Art. 240-3-II-4° du code de l'Environnement

CONSIGNES DE VIGILANCE / VIGILANCE INSTRUCTIONS

NE PRENEZ PAS DE RISQUES

/ DO NOT TAKE RISK

Respectez les interdictions de baignade / Respect swimming ban

Privilégiez les zones de baignade surveillées / Try to swim in supervised areas

Ne vous baignez pas dans les eaux troubles / Do not swim in trouble waters

Évitez de nager à l'aube ou au crépuscule / Avoid swimming at dawn or dusk

Évitez les activités nautiques dans les zones à risques / Avoid water activities in risk areas

Ne pratiquez pas vos activités nautiques seul / Avoid water activities alone

Ne gardez jamais votre pêche à la ceinture / Never tether your catch to your belt

FACE À UN REQUIN : RESTEZ CALME

/ IF YOU ENCOUNTER A SHARK : STAY CALM

Une fois sorti de l'eau ou revenu à votre embarcation, prévenez le MRCC (16)

/ Once out of the water or back to your boat, call the MRCC (16)

EN CAS DE DANGER ☎ 16

